

Réunion d'échanges FO-Météo avec la DRH sur la mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIPEC) des CR/DR DD à Météo-France



Contexte :

Depuis 6 ans, notre ministère le MTECT cherche une solution pour permettre aux CR/DR DD une revalorisation des primes. Ceci, en commençant par adhérer au RIFSEEP en 2018, pour ensuite faire marche arrière en 2022 afin de trouver un compromis entre les niveaux de prime des autres ministères (MESRI/MASA) et ceux du MTECT, plus favorables. En 2024, le MTECT souhaite accélérer les choses en proposant un régime indemnitaire appelé RIPEC spécifique MTECT dont les contours et sa mise en application à Météo-France restent encore à clarifier.

A noter que ce régime va s'appliquer aux 16 agents titulaires de Météo-France au CNRM et qu'il y a un peu plus de 300 agents au MTECT répartis de manière très inhomogène dans les maisons d'emploi du ministère (UGE, CEREMA, ENPC, IGN, MF, ...).

Le nouveau régime qui s'appuie sur ce qui existe déjà au MESRI pour les CR/DR CNRS sera décrié en 3 composantes :

- Une première composante C1 (statutaire) qui aura des montants fixes correspondant aux primes actuelles, soit 6290€ brut/an pour les CR et 8230 € brut/an pour les DR quelques-soient leurs grades.
- Une deuxième composante C2 (fonctionnelle) avec trois groupes de fonctions dont les plafonds seront de 6000€, 12000€ et 18000€ brut/an, respectivement. La cartographie des fonctions est en cours au MTECT mais les lignes directrices de gestion seront définies par Météo-France. L'objectif du MTECT est qu'au maximum 35 % des effectifs en soient bénéficiaires. A l'échelle de Météo-France, on sera donc à 5 agents maximum.
- Une troisième composante C3 (individuelle) avec des montants compris entre 3500€ et 12000€ brut/an. Cette prime liée à la qualité des activités et de l'engagement professionnel sera encadrée par des modalités définies par Météo-France et les dossiers de candidatures seront évalués par la COMEVAL, la commission d'évaluation des chercheurs du MTECT. L'objectif du MTECT est que 45 % des effectifs en soient bénéficiaires. A l'échelle de Météo-France, 7 agents pourront en bénéficier et cette prime sera versée pour 4 ans.

Que peut-on retenir de cette réunion ?

Le principe de ce nouveau régime indemnitaire et le calendrier de sa mise en place (C1 en 2024, C2 et C3 sur la période 2025-2027) ne permettra pas la revalorisation des primes de tous les CR/DR DD. En effet, la C1 n'est qu'une simple copie du régime actuel (ce qui à l'avantage de garantir le maintien de rémunération) et la définition et gestion des C2 et C3 ne sont pas claires à l'échelle de Météo-France, la DRH étant toujours dans l'attente des contours ministériels. Les pourcentages de bénéficiaires des C2 et C3 ne permettront qu'à une partie des CR/DR DD de revaloriser leurs primes qui sont actuellement très en deçà de celles des personnels techniques de Météo-France.

Où en est-on maintenant ?

Si on pouvait avoir une certaine lueur d'espoir de voir ce nouveau régime se mettre en place en 2024 avec un passage pour avis en Conseil d'Administration du MTECT le 20 juin 2024, cette lueur s'est très affaiblie avec le report de toutes les instances ministérielles après le 8 juillet compte-tenu de la situation politique.